



## MAIRIE DE NAVES PARMELAN

### Règlement intérieur du Péri-scolaire

Année 2020-2021

**Téléphone du Péri-scolaire : 06 88 26 73 57**

#### Horaires

De 7h30 à 8h20, garderie (**il n'y a pas de garderie le matin de la rentrée !**)

Et de 16h30 à 18h30, garderie, tous les jours scolaires. (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

#### Critères d'inscription

Ce service périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école de Nâves-Parmelan dont les parents sont adhérents à ce service. Lors de l'adhésion, les parents remplissent une fiche de renseignements et s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur.

#### Inscription

Les nouveaux adhérents sont invités à venir se présenter avec leur(s) enfant(s) auprès du personnel communal.

L'inscription se fera en remplissant la fiche d'inscription :

- soit à l'année,
- soit ponctuellement, le matin.

Un employé communal tient une **permanence** de 8h20 à 8h40 dans le local de l'école près du garage à vélos.

Pour les enfants de la maternelle, les parents doivent inscrire par écrit le matin même la présence de leur enfant à la garderie du soir.

Les enfants de primaire peuvent s'inscrire eux-mêmes par écrit le matin.

Les inscriptions / annulations peuvent se faire également par téléphone **mais avant 8h40**.

Pour toute annulation faite après 8h40, la première demi-heure sera facturée.

Tout enfant de primaire inscrit mais absent à l'appel de 16h30, reste sous la responsabilité des parents. L'agent communal contacte les parents pour notifier l'absence de l'enfant.

Toutefois, **la garderie reste ouverte à tout enfant d'une famille adhérente qui ne verrait pas ses parents à la sortie de l'école.**

#### Tarifs

La garderie se paie par demi-heure au tarif de 1,80 €. Le goûter est compris. Toute demi-heure commencée est due. (7h30-7h50 : 1.80€ 7h50-8h20 : 1.80€ et à partir de 16h30 : 1.80€ la demi-heure)

#### Clôture des comptes

Les comptes devront être clos à chaque fin d'année scolaire.

### **Conditions particulières**

Les enfants de maternelle sont remis aux parents ou à toute personne désignée par ces derniers sur la fiche d'adhésion. (fratrie à partir du collège).

Les enfants de primaire peuvent partir seuls de la garderie (pour aller à une activité par exemple) à condition que les parents aient rempli une décharge de responsabilité en début d'année.

Si un enfant est toujours présent après 18h30, l'employé communal contacte les parents ou les personnes désignées par ceux-ci ou à défaut la gendarmerie d'Annecy le Vieux.

**Dans tous les cas, en cas de retard à partir de 18h30, une pénalité de 15 euros sera appliquée.**

En cas d'indiscipline ou de non-respect du présent règlement, le Mairie se réserve le droit d'exclure la famille adhérente.

**En respectant ce règlement, vous aidez le personnel communal à maintenir un fonctionnement à la fois souple et sécurisé.**